

DATE DE PUBLICATION : 15 janvier 2013

Mme Anne LE LORIER, premier sous-gouverneur,

Vu la délégation de signature consentie le 13 janvier 2012 à M. Jacques FOURNIER,

DÉCIDE

Le deuxième alinéa et le troisième alinéa de la délégation de signature consentie le 13 janvier 2012 à M. Jacques FOURNIER sont rédigés ainsi :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques FOURNIER, M. Christian PFISTER, adjoint au directeur général des Statistiques, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Statistiques, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée. »

« M. Jacques FOURNIER et M. Christian PFISTER peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Statistiques. »

Fait à Paris, le 9 janvier 2013

Anne LE LORIER